

17 JANVIER 2014

REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

**POUR LES ETABLISSEMENTS COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ,
COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENNAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET
STOGAZ A MARIGNANE**

Compte Rendu

M. ANDREONI, Président de la CSS et Sénateur Maire de Berre l'Etang, introduit la réunion, invite la Tribune à se présenter et propose un tour de salle afin de permettre à chaque participant de décliner son identité.

Il donne ensuite l'ordre du jour de cette 1^{ère} Commission de Suivi de Site (CSS) de Berre.

1/ VALIDATION DU RÈGLEMENT DE LA CSS

(M. COUTURIER – DREAL)

M. COUTURIER précise l'Erratum relatif à l'article 11 du projet de Règlement Intérieur relatif aux modalités de vote.

Le principe est d'équilibrer le partage des voix pour chaque collège. Il y aura donc au total 420 voix au lieu des 840 initialement prévues (nb : le détail des voix est précisé dans le Règlement Intérieur de la CSS).

Il invite l'assemblée à faire part de ses éventuelles questions au sujet du Règlement.

Par ailleurs, il insiste sur l'article 10 qui stipule que « nul ne peut détenir plus d'un mandat ». En effet, si un membre titulaire ne peut être présent ou suppléé, il a la possibilité de mandater un autre membre de la CSS afin de le représenter. Or ce membre ne peut détenir plus d'un mandat.

→ En l'absence de remarques, le projet de Règlement Intérieur est adopté par la CSS.

2/ CRÉATION DU BUREAU DE LA CSS

(M. COUTURIER – DREAL)

M. COUTURIER et M. NIEL (DREAL) rappellent que le Bureau de la CSS doit être composé d'une personne titulaire et d'une personne suppléante par Collège. Le rôle du Bureau est principalement de se mettre d'accord sur l'ordre du jour de la réunion. Cela peut se faire de façon très souple, via un échange de mails par exemple.

Un appel à volontariat est lancé parmi les membres présents à cette CSS.

Les membres désignés pour siéger au sein du Bureau sont les suivants :

COLLEGES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Administration	M. COUTURIER (DREAL)	M. ZOULALIAN (DDTM 13)
Collectivités Territoriales	Mme TAGUELMINT (Vitrolles)	M. STRAUDO (Rognac)
Exploitants	M. REYS (CPB / CDH)	M. DELABROSSE (STOGAZ)
Salariés	M. FAVREAU (BUTAGAZ)	M. FERBER (CPB / CDH)
Riverains	M. NICCOLINI (ASEB)	Mme CLISSON (ARDEB)

M. ANDREONI, en tant que Président de la CSS, est également membre du Bureau.
Le secrétariat de la CSS est assuré par le service urbanisme et développement de la Commune de Berre l'Etang (M. DELAROZIERE et M. GOMEZ).

3/ ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT DE STOGAZ

(M. NIEL – DREAL)

M. NIEL rappelle que ce PPRT a été prescrit le 23/02/2010.

Une première réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) s'est tenue en juin 2011. A la suite de cette réunion, il a été décidé de revoir un peu les aléas à la baisse. Plusieurs travaux ont été entrepris par l'exploitant.

- Le premier a consisté à revoir le positionnement des bouteilles de stockage sur son site, et a amené à sortir 2 des 3 communes qui étaient impactées par l'aléa (Gignac-la-Nerthe et Châteauneuf-les-Martigues).
- Un deuxième exercice a été mené au niveau des stockages eux-mêmes, de leur disposition, et de la quantité de matière qu'il pouvait y avoir dans ces stockages là.

Ces mesures ont permis de sortir l'entreprise voisine (DERICHEBOURG) des mesures foncières (mesures de délaissement).

Une tierce expertise a été demandée à l'INERIS afin de vérifier les calculs de l'exploitant.

INTERVENTIONS :

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- *Demande si la tierce expertise a été commandée par la DREAL ?*

M. NIEL (DREAL - COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- *Répond par l'affirmative. Cette demande portait surtout sur la méthodologie employée pour revoir l'espacement entre les cadres ; ce que l'on appelle « l'explosion en zone encombrée ».*

Un recours gracieux a été déposé en juillet 2012, suivi par un recours contentieux au Tribunal Administratif en janvier 2013. Il portait principalement sur l'arrêté de prorogation et a été déposé par la société DERICHEBOURG.

Il était également convenu, au sortir de la réunion POA, étant donné que le périmètre d'exposition aux risques était revu à la baisse (2 communes en moins), de redéfinir ce périmètre d'étude.

Un nouvel arrêté de prescription a été pris, indiquant notamment la désignation en CSS d'un représentant pour les réunions Personnes et Organismes Associées (POA).

M. NIEL fait un appel à volontariat afin de désigner une personne titulaire et une personne suppléante afin de représenter la CSS en réunion POA.

INTERVENTIONS :

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- *Rappelle qu'il y a toujours un contentieux de pendant, et demande par qui a été formé le recours gracieux ?*

M. NIEL (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Par la société DERICHEBOURG qui, faute de réponse, est allée au contentieux.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Demande si, pour l'heure, l'affaire a été jugée ?

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Répond par la négative. Cette société attaque l'arrêté de prorogation.

M. COUTURIER (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Rappelle que le principe prévu pour ce PPRT, est de reprendre la procédure du fait de la réduction conséquente du périmètre d'étude.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Demande confirmation que le recours de la société DERICHEBOURG ne porte que sur la règle des délais et le fait que l'on ait prorogé l'arrêté alors qu'il avait déjà expiré. Il se demande alors pourquoi l'on fait prospérer le contentieux ?

M. COUTURIER (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Le principe de le prescrire à nouveau fera tomber le contentieux.

M. NIEL (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Indique que la société DERICHEBOURG, sur un autre point, attaque la loi Bachelot de 2003. Il prétend que cela ne remettait pas en cause la possibilité de prescrire de nouveau un PPRT et de continuer les démarches. Ce qui vraiment mettait les services de l'Etat en défaut, était la prorogation de cet arrêté alors qu'il était caduc.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Précise qu'il serait plus efficace de retirer cet acte avant le jugement car le Tribunal Administratif va se prononcer sur la forme, et le fait que l'acte était caduc, et non sur le fond (aucun intérêt en terme de jurisprudence).

L'appel à volontariat est de nouveau lancé. En l'absence de volontaires, notamment de représentants des collèges riverains ou salariés de Marignane, il est demandé à M. DELABROSSE (STOGAZ – Collège Exploitants) de proposer par téléphone aux représentants du Collège Salariés de STOGAZ, d'être volontaires.

Après validation par téléphone auprès de M. DELABROSSE, il est donc acté que les membres désignés pour représenter la CSS aux réunions POA du PPRT de STOGAZ seront :

→ Titulaire : M. JOMARD – Collège Salariés (STOGAZ) ;

→ Suppléante : Mme GAZIO – Collège Salariés (STOGAZ) ;

M. NIEL expose le planning concernant ce PPRT, il espère que l'arrêté pourra être pris autour de la mi-avril 2014, avec notamment une première réunion POA qui devrait se tenir durant le premier semestre 2014 et une seconde au cours du second semestre.

Il présente également le nouveau périmètre d'étude qui n'impacte plus que deux sociétés.

Le premier périmètre impactait fortement la Société DERICHEBOURG, alors soumise au droit de délaissement.

Avec ce nouveau périmètre, la société DERICHEBOURG ne sera plus dans le périmètre des mesures foncières et sera seulement concernée par des mesures de renforcement du bâti.

Depuis, des mesures complémentaires ont été prises par l'exploitant.

M. BABRE indique qu'il est également possible de prévoir des mesures supplémentaires, avec une participation financière possible de la part des pouvoirs publics (Etat et collectivité), dans le cas où il y aurait des mesures foncières.

M. NIEL précise également que la société DERICHEBOURG, dont les salariés travaillent essentiellement en extérieur, reste, au titre du code du travail, responsable vis-à-vis de ses salariés. Une réflexion est peut-être à engager en vue de déplacer leur poste de travail. Ces points seront l'objet des réunions à venir.

INTERVENTIONS :

MME CLISSON (ASSOCIATION ARDEB- COLLÈGE RIVERAINS):

- Demande quels sont les types de dangers que produit la société STOGAZ.

M. DELABROSSE (STOGAZ- COLLÈGE EXPLOITANTS) :

- STOGAZ a une prestation de stockage de GPL, butane et propane. Il y a également une activité de remplissage de bouteilles de 6 à 13 kg comme on peut en trouver dans le commerce. Il y a trois types de phénomènes dangereux : le blève du camion, le phénomène d'UVCE (inflammation d'un nuage après une fuite de gaz), et un phénomène de jet enflammé. A cela s'ajoute le phénomène d'UVCE pour les stockages en casier, qui correspond à l'inflammation d'un nuage en zone encombrée. Ce sont sensiblement les mêmes effets que pour BUTAGAZ à Rognac.

M. GRAY (BUTAGAZ- COLLÈGE EXPLOITANTS):

- Indique que BUTAGAZ a les mêmes typologies de phénomènes liées aux produits utilisés que sont le butane et le propane liquéfiés. Ce sont des gaz qui en cas de fuite peuvent provoquer un nuage qui va s'enflammer au contact d'un point chaud et générer des effets de surpression, d'explosion et thermiques avec possibilité de jets enflammés. Ces types de dangers sont donc les mêmes que pour STOGAZ.

M. COUTURIER (DREAL- COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Il s'agit d'un site équivalent, avec des stockages sous talus, des camions qui viennent charger ou décharger, ainsi qu'une activité de remplissage de bouteilles.

4/ POINT ET VOTE SUR LE PPRT DU PORT DE LA POINTE

(MME CROS – DREAL)

Mme CROS rappelle les différentes étapes de ce PPRT qui est beaucoup plus abouti dans la procédure, puisqu'une première version a déjà été finalisée et va donc être présentée en vue de recueillir l'avis de la CSS.

Ce PPRT a déjà été présenté en réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en décembre 2010.

L'arrêté a été prescrit le 14/06/2011 et prorogé par l'arrêté du 19/11/2012 jusqu'au 14/06/2014.

Plusieurs réunions se sont tenues en compagnie des Salins de Berre et de l'association ACMEB¹.

Une réunion POA s'est tenue le 11/10/2013 et a été suivie d'une réunion publique.

S'en est suivie une mise à jour de la note de présentation et du Règlement.

Mme CROS indique que la préfecture se charge d'envoyer les documents aux POA qui seront consultés et auront deux mois pour rendre leur avis.

¹ Association de Chasse Maritime de l'Etang de Berre.

Elle présente ensuite le site du Port de la Pointe.

Celui-ci comprend deux parcs de stockage :

- Un parc de stockage de gaz inflammables liquéfiés, qui va générer à peu près les mêmes phénomènes dangereux que ceux de STOGAZ ou BUTAGAZ mais avec une ampleur plus importante (sphères).
- Un parc de stockage de liquides inflammables (essences, gasoil, huiles, ...) produisant des effets moins importants et plus concentrés sur l'étang (à la différence des sphères de gaz inflammables qui impactent plus les terrains occupés par les Salins de Berre).

Les produits transitent par bateaux et par pipes. Ce site est au cœur d'un dispositif composé de nombreuses canalisations.

Les risques sont : incendie et explosion, avec un risque majeur en terme d'intensité, qui est le Blève des sphères de gaz liquéfié.

Mme CROS présente la grille MMR (Mesures de Maîtrise des Risques) qui révèle 79 accidents ayant des effets à l'extérieur du site.

L'arrêté du 03/05/2010 demande à l'exploitant de mettre en place un certain nombre de mesures. A partir de ces éléments et de l'étude de danger qui avait été remise, un périmètre d'exposition aux risques a été défini, correspondant au périmètre de prescription du PPRT.

Au niveau des aléas, il a été distingué un aléa thermique et un aléa de surpression.

La zone en pointillés correspond à des phénomènes dangereux à cinétique lente (comme les boil-over).

Des études ont été demandées à l'industriel afin qu'il réduise au maximum ses risques à la source dans la limite de l'économiquement acceptable.

M. ZOULALIAN (DDTM 13) présente à son tour les enjeux de ce PPRT.

Le Site des Salins est la principale activité concernée par le PPRT avec plusieurs équipements / locaux situés en zone de danger grave, avec nécessité d'une présence humaine à proximité : broyage du sel, base de vie (vestiaires / bureaux), une maison (2 logements) et des saisonniers présents l'été pour la récolte du sel.

D'ailleurs, l'activité des Salins est recensée comme activité agricole. La réflexion engagée lors de la réunion POA du 11/10/2013 portait sur le statut de cette activité plutôt qualifiée d'industrielle par les Salins eux-mêmes, de par l'activité de traitement de l'excès de saumure reçue de la part de la société GEOSSEL Manosque qui alimente les cristalliseurs et les tables salantes.

Elle a cependant été recensée comme activité agricole dans le Règlement car elle est intitulée comme cela dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune.

Un autre enjeu important concerne l'activité de loisir de la chasse maritime (huttes de chasse le long du littoral).

La présence est occasionnelle suivant les périodes de chasse.

Ces huttes bénéficient d'un Arrêté d'Occupation Temporaire (source : Service Maritime de la DDTM 13), sous contrôle de l'ACMEB.

Plusieurs réunions de travail ont été programmées avec l'ACMEB, notamment afin de connaître l'occupation exacte de ces huttes.

Lors de la réunion POA du 11/10/2013, un consensus avec l'ACMEB a émergé et seules 2 huttes devront être démantelées sur les 3 huttes concernées par les zones de dangers grave à très grave.

Par conséquent, l'usage de la chasse maritime sur le littoral sera conservé excepté pour les zones de danger grave et très grave.

De plus, l'accès à ces huttes devra se faire via le site des Salins et non le long du Site du Port de la Pointe comme cela est le cas actuellement.

M. ZOULALIAN rappelle les objectifs de ce PPRT :

- Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques ;
- Limiter au maximum le nombre de personnes exposées (travaux de renforcement du bâti existant) ;
- Protéger les populations (communication vis-à-vis des usagers, au travers d'une signalisation spécifique).

Deux échelles d'action sont possible : le présent (prescriptions) et le futur (organisation spatiale).

M. ZOULALIAN détaille ensuite les différentes zones d'effets suivant les zones d'aléas.

- **Projet de Règlement :**

4 zones :

- Grise → Emprise du site du Port de la Pointe. L'activité continue et se développe dans la mesure où elle n'aggrave pas le périmètre d'exposition aux risques.
- Rouge R → Interdiction hormis pour l'activité du site ou des travaux techniques d'intérêt généraux (ex : canalisations).
→ Travaux autorisés pour la sécurisation des accès.
- Rouge r → Interdiction et ouvrages techniques nécessaires à la gestion de crise.
→ Entretien courant des ouvrages permis.
→ Maintien d'une hutte de chasse (n°29).
- Bleue B → Autorisations limitées, avec prescriptions relatives aux bâtiments existants.
→ Le bâtiment existant (Salins) devra se mettre en conformité vis-à-vis des objectifs de performance détaillés dans le Règlement, à savoir, résister à des effets thermiques (600 kW/m²) et de surpression (35 mbar). Cela nécessite des travaux de renforcement des vitrages et de façades. Le diagnostic sera fait via un bureau d'études.
→ Extensions limitées à 30 m² sans logement supplémentaire, afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes.

Par ailleurs, des restrictions d'accès seront prises afin d'éviter de longer le site. Les seuls services autorisés seront les services de secours ou de police et également la plateforme ITER qui débarque les pièces lourdes pour le chantier de Cadarache.

Ce sont donc tous ces travaux qui sont présentés à la consultation des POA via le projet de Règlement du PPRT comme l'exige la procédure.

INTERVENTIONS :

M. NICCOLINI (ASSOCIATION ASEB- COLLÈGE RIVERAINS):

- Indique avoir déjà évoqué, lors de la dernière réunion POA, la partie « maritime » du PPRT, notamment pour les usages de plaisance qui se pratiquent de plus en plus sur l'étang de Berre.
- Demande si des mesures sont prévues (bouées...) afin de matérialiser les zones de dangers pour la partie « étang » et prévenir ainsi les plaisanciers.

M. ZOULALIAN (DDTM 13- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Précise qu'un chenal est prévu pour les usages économiques, via un arrêté préfectoral. Par contre, sur la navigation de plaisance et les usages maritimes aucun dispositif spécifique n'a été prévu.

M. COUTURIER (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Complète en indiquant que ces mesures n'ont pas été réfléchies pour la plaisance à l'heure actuelle car le secteur du Port de la Pointe n'a, pour l'heure, pas encore été identifié comme enjeu.

M. NICCOLINI (ASSOCIATION ASEB- COLLÈGE RIVERAINS):

- Evoque le fait que cette pratique va tendre à se généraliser sur l'étang de Berre et qu'il serait plus prudent de prévoir une information pour les usagers.

M. ZOULALIAN (DDTM 13- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Propose que ce point soit discuté avec les Services Maritimes en vue de voir s'il existe une possibilité de signalisation spécifique.

MME HENRY (CPB / CDH) :

- Evoque la possibilité pour CPB de prévoir des réunions d'information et de formation des clubs de voile sur le risque industriel, comme cela est le déjà le cas dans les écoles de Berre l'Etang.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLEGE ADMINISTRATIONS) :

- Trouve la remarque intéressante et annonce qu'il faut envisager d'interdire le mouillage dans certaines zones.
- Ajoute que l'arrêté préfectoral entérinant cette décision devra être pris par le Préfet Maritime (Toulon). Il y a là un carrefour de compétences (Préfet de Département pour le PPRT et Préfet Maritime pour cet arrêté réglementant les usages sur l'étang).

M. COUTURIER (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Assure que le Préfet Maritime sera effectivement rencontré sur le sujet.
- Confirme que ce point sera précisé dans le Règlement du PPRT, dans le chapitre sur la réglementation des usages.

MME CLISSON (ASSOCIATION ARDEB- COLLEGE RIVERAINS) :

- Demande si le trafic aérien est concerné par les rayons du PPRT.

M. COUTURIER (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Répond par la négative.

M. ANDREONI (PRÉSIDENT DE LA CSS / SÉNATEUR MAIRE DE BERRE L'ETANG— COLLEGE COLLECTIVITÉS):

- Indique, sous forme de boutade, que c'est l'inverse qu'il faut craindre, notamment à la vue de certaines trajectoires.

M. COUTURIER (DREAL- COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Précise que le risque existe quand les installations se trouvent dans un rayon de 2 km de l'aéroport, dans les phases de décollage et d'atterrissage. Or, dans ce cas précis, les installations du Port de la Pointe sont à 4 km de l'aéroport de Marseille Provence.

M. ANDREONI (PRÉSIDENT DE LA CSS / SÉNATEUR MAIRE DE BERRE L'ETANG— COLLEGE COLLECTIVITÉS):

- Evoque le fait qu'à plusieurs reprises, certains avions survolent le site pétrochimique à une altitude relativement basse, ce qui doit normalement être interdit.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLEGE ADMINISTRATIONS) :

- Précise que ces survols font l'objet d'une surveillance de la part de la DGAC² et qu'un suivi est fait.

M. DELAROZIERE (MAIRIE DE BERRE L'ETANG) :

- Rappelle que la station de mesure du bruit, initialement située sur la station d'épuration de Berre l'Etang, a été déplacée en centre ville car elle ne reflétait pas suffisamment la gêne réellement perçue par les riverains. Ce dispositif est effectivement corrélé au fichier des décollages et atterrissages et la DGAC peut parfaitement vérifier si l'avion était sur la bonne ligne ou pas. Les statistiques des sanctions prises sont compilées dans les rapports de l'ACNUSA.

M. NIEL propose ensuite de passer au vote des membres de la CSS sur le PPRT du site du Port de la Pointe.

Il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Un bulletin (voir modèle ci-contre) est remis à chaque membre appelé à voter et/ou ayant pouvoir de vote pour les membres excusés.

Collège « * »**

Avis sur le PPRT PLP

Favorable – Défavorable*

* Rayer la mention inutile

Plusieurs pouvoirs ont été remis au secrétariat de la CSS en début de séance. Ces pouvoirs sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - Mme ROBERDEAU (DIRECCTE PACA) | → DREAL ; |
| - Mme CRIADO (ARS) | → DDTM 13 ; |
| - M. PETIT (SIRACED PC) | → M. le Sous-préfet d'Istres ; |

INTERVENTIONS :

M. FERBER (CPB / CDH – COLLÈGE SALARIES):

- Désapprouve le fait qu'il soit procédé au vote sans que la remarque faite sur la signalisation pour les usagers de l'étang de Berre n'ait été consignée dans le projet de PPRT.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES- COLLEGE ADMINISTRATIONS) :

- Indique avoir été assez clair en disant que cette remarque a effectivement bien été prise en compte mais qu'il est difficile de dire sous quelle forme elle sera

² Direction Générale de l'Aviation Civile.

consignée car cela est un peu compliqué en terme de réglementation. Il certifie que l'on peut considérer que le vote concerne le projet de PPRT tel qu'il est présenté par la DREAL, amendé de la remarque formulé par M. NICCOLINI.

M. NIEL fait l'appel de tous les votants, et vérifie que le quorum est bien atteint (21 suffrages exprimés sur 26). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	ENTITE REPRESENTEE	REPRESENTEE PAR	SUFFRAGE EXPRIME
ADMINISTRATIONS	Préfecture des BdR	M. Simon BABRE – Sous-préfet	oui
	DREAL	M. Patrick COUTURIER	oui
	ARS PACA	Pouvoir donné à la DDTM 13	oui
	DDTM 13	M. Franck ZOULALIAN	oui
	DDSI 13	Lieutenant David MILLIET	oui
	DIRECCTE PACA	Pouvoir donné à la DREAL	oui
	SIRACED PC	Pouvoir donné à M. le Sous-préfet	oui
COLLECTIVITES	BERRE L'ETANG	M. Serge ANDREONI	oui
	GIGNAC-LA-NERTHE	Mme Sylvie FERRARIN	oui
	MARIGNANE	Absent	non
	ROGNAC	M. STRAUDO	oui
	VITROLLES	Mme TAGUELMINT	oui
RIVERAINS	UFC Que Choisir	Excusé	non
	MNLE	Absent	non
	ASEB	M. Bernard NICCOLINI	oui
	ARDEB	Mme Chantal CLISSON	oui
	Association Vitropole	M. René LAQUET	oui
	CIQ de Rognac	M. Alain GREBERT	oui
EXPLOITANTS	CPB / CDH	M. Vincent REYS	oui
	BUTAGAZ	M. Eric GRAY	oui
	BRENNTAG	M. Patrick MOUVAUX	oui
	STOGAZ	M. Julien DELABROSSE	oui
SALARIES	CPB / CDH	M. Eric FERBER	oui
	BUTAGAZ	M. Eddy FAVREAU	oui
	BRENNTAG	Absent	non
	STOGAZ	Absent	non
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			21

Il invite ensuite les membres à glisser leur bulletin dans l'urne dédiée.

M. COUTURIER rappelle qu'en cas d'égalité, le vote du Président de la CSS sera déterminant.

A l'issue du vote, le dépouillement est réalisé par :

- M. NIEL (DREAL) ;
- Mme CROS (DREAL) ;
- M. ZOULALIAN (DDTM13).

Les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 21
- Avis Favorable : 20
- Avis Défavorable : 1
- Sans Avis : 0

Avec les pondérations (cf : article 11 du Règlement Intérieur de la CSS), le dépouillement offre les résultats suivants :

Collège	Nombre de voix par membre	Avis favorable	Avis favorable (pondéré)	Avis défavorable	Avis défavorable (pondéré)
Administration	60	7	420	0	0
Collectivités	84	4	336	0	0
Riverains	70	4	280	0	0
Exploitants	105	4	420	0	0
Salariés	105	1	105	1	105
TOTAL		20	1561	1	105

M. BABRE (Sous-préfet d'Istres) indique que ce vote est important d'un point de vue procédural car pour approuver un PPRT il faut enregistrer le vote de la CSS. Il invite donc tout membre de la CSS qui aurait une réclamation à formuler, à venir vérifier les résultats de ce dépouillement.

En l'absence d'objections, la CSS émet donc un avis FAVORABLE sur les projets de zonage réglementaire et de Règlement du PPRT du site du Port de la Pointe.

5/ ETAT D'AVANCEMENT DES AUTRES PPRT

(M. NIEL – DREAL)

- **PPRT de BUTAGAZ :**

Ce PPRT a été prescrit par arrêté du 10/10/2009, prorogé en mai 2011 et en octobre 2012.

2 réunions POA ont déjà eu lieu le 06/07/2012 et le 20/06/2013.

Il fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement afin de diminuer l'impact des mesures foncières et de réfléchir plus en profondeur sur l'aléa.

Parmi les enjeux notables, il y avait le lotissement des Bories (situé au nord du site) sur la commune de Rognac.

L'une des principales mesures prises a été d'arrêter l'activité de chargement des wagons, ce qui a permis de réduire l'aléa dans un premier temps.

Par la suite, l'exploitant a proposé un projet de réaménagement de son site, et en particulier, le déplacement des pistes de chargement des camions et l'enfouissement de la pomperie devant les réservoirs de stockage sous talus.

Ce projet a été présenté en POA et déposé officiellement auprès de la DREAL. S'il aboutit positivement, cela permettrait de limiter les mesures foncières envers le lotissement des Bories. L'instruction est toujours en cours.

Parmi, les enjeux, la commune de Vitrolles au sud voit une partie de sa zone industrielle potentiellement impactée en fonction de la mise en œuvre ou non de ce projet d'aménagement.

INTERVENTIONS :

M. GRAY (BUTAGAZ – COLLÈGE EXPLOITANTS):

- Indique que dans le projet d'aménagement décrit par M. NIEL, l'objectif des études était de limiter les impacts en direction du bâti résidentiel situé au nord du site sans aggraver les effets sur la commune de Vitrolles au sud.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES – COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Ajoute qu'un projet de mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, avec une participation des collectivités bénéficiaires de la CET, est effectivement à l'étude. Il apporte une précision sur le financement de ces mesures. Si les mesures « complémentaires » sont à la charge de l'exploitant, les mesures « supplémentaires », elles, seront financées en partie par l'Etat et les collectivités.

MME TAGUELMINT (MAIRIE DE VITROLLES – COLLÈGE COLLECTIVITÉS):

- Au-delà de ces éléments, la commune de Vitrolles demande une ré étude des mesures compensatoires car il est porté un risque légal qui n'existe plus actuellement avec l'arrêt de l'activité wagons. La commune de Vitrolles souhaite que des solutions soient proposées.

M. COUTURIER (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Indique que ce PPRT est en cours d'étude et que la DREAL a encore des échanges avec l'exploitant.
- Certifie qu'un point sera fait sur la réduction du risque et que la DREAL reviendra vers la commune de Vitrolles lorsque le projet sera plus aboutit.

M. NIEL (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Indique que la prochaine réunion POA se tiendra à la fin du 1^{er} semestre ou au début du 2nd semestre.

• PPRT de BRENNTAG :

Ce PPRT a été approuvé le 04/11/2013.

Il a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif en date du 02/01/2014, déposé par une SCI située en face du site et qui accueille des brasseries. Ce recours repose essentiellement sur le fait que ces brasseries ne peuvent pratiquer leur activité en terrasse compte tenu des rayons de danger de ce PPRT.

Un travail conséquent de réduction du risque à la source avait été entrepris par BRENNTAG, ce qui a permis de sortir cet établissement des mesures foncières et de se retrouver dans des aléas faibles.

Néanmoins, cette SCI trouve cela encore insuffisant et c'est la raison pour laquelle ils attaquent ce PPRT.

Ce recours est en cours d'analyse pour réponse.

M. NIEL précise que tous les documents sont disponibles sur le site Internet de la DREAL.

INTERVENTIONS :

M. COUTURIER (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Rappelle que 17 PPRT ont été prescrits sur le département et 3 ont été approuvés (BRENNTAG Vitrolles, ARKEMA Marseille et ARCELOR Fos-sur-Mer).

MME TAGUELMINT (MAIRIE DE VITROLLES – COLLÈGE COLLECTIVITÉS):

- Confirme la réticence de l'exploitant du bâtiment qui trouve le coût des travaux à réaliser trop exorbitant.

M. NIEL (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Rappelle l'effort conséquent consenti par l'exploitant (mesures complémentaires) afin de réduire ce périmètre d'exposition aux risques.

M. LAQUET (ASSOCIATION VITROPOLE – COLLÈGE RIVERAINS):

- Confirme les propos de Mme TAGUELMINT et indique que le gros des travaux n'a pas encore été réalisé.

M. NIEL (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Confirme que l'ensemble des travaux à réaliser par l'exploitant n'a pas encore été effectué, mais que la réglementation prévoit un délai de réalisation des travaux pour l'exploitant.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET – COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Demande si les nouvelles règles de la loi DADU ont été expliquées au propriétaire et notamment que les travaux qui lui incombent sont limités à son chiffre d'affaire (5% dans le cadre d'une SCI).
- Indique que le propriétaire perdrait moins d'argent en réalisant les travaux qu'en multipliant les procédures. Par ailleurs, il propose l'organisation d'une réunion avec la DREAL afin d'expliquer cela au propriétaire.

M. LAQUET (ASSOCIATION VITROPOLE – COLLÈGE RIVERAINS):

- Indique que l'association Vitropole a interrogé la DREAL sur le sujet et n'a pas vraiment saisi le sens de la réponse qui lui a été faite. Il s'agit plus d'un problème de chiffre d'affaire de future activité que de coût des travaux.
- Demande à ce que l'association Vitropole soit présente à cette réunion.

M. FERBER (CPB / CDH – COLLÈGE SALARIES):

- Désapprouve le fait que le contribuable ait à prendre à sa charge le coût d'une partie des travaux. Selon-lui, c'est à l'industriel que cela incombe.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET – COLLÈGE ADMINISTRATIONS):

- Indique respecter ce point de vue et rappelle que l'équilibre de la loi Bachelot repose sur le partage des financements et les collectivités qui sont appelées à financer sont celles qui bénéficient des taxes payées par l'industriel à l'origine du risque. Par conséquent, la philosophie de ce partage des financements est que ceux qui bénéficient des impôts payés par l'exploitant, contribuent à l'amélioration des conditions d'exploitation pour les riverains.

• **PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre :**

Ce PPRT a été prescrit par arrêté du 01/08/2013.

Les EDD (Etudes de Dangers) sont en cours de finalisation pour l'instruction qui est, elle, donnée par la DREAL.

L'exploitant est en train de réaliser une étude technico-économique de réduction du risque à la source.

Les 2 dernières réunions techniques ont eu lieu :

- 10/01/2014 : sur les aléas (exploitant / DREAL) ;
- 10/12/2013 : sur les enjeux (DREAL / DDTM 13 / Mairie de Berre l'Etang).

Une 1^{ère} réunion POA est prévue d'ici la fin du 1^{er} semestre.

- **PPRT de CDH (Compagnie de Distribution des Hydrocarbures) :**

Ce PPRT a été prescrit par arrêté du 10/01/2009 et a été prorogé suite à la mise sous cocon de la Raffinerie.

Une première réunion des POA s'est tenue en décembre 2011.

Le devenir de cette dernière conditionnera la poursuite ou non de ce PPRT.

6/ PRÉSENTATION DU SITE INTERNET DES CSS

(M. NIEL – DREAL)

M. NIEL donne l'adresse du nouveau site Internet relatif aux CSS : www.css-paca.fr.

Il présente à l'assemblée ce site qui contient l'historique des compte-rendu et présentations des CLIC précédents.

INTERVENTIONS:

M. LAQUET (ASSOCIATION VITROPOLE – COLLÈGE RIVERAINS):

- Demande si les membres seront informés du déroulé des procédures.

M. NIEL (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Assure qu'il est prévu la présentation des bilans sécurité de chaque exploitant ainsi que sur les investissements menés et les projets de modification prévus ou réalisés.

M. POURTAİN (ASSOCIATION CYPRES):

- Rappelle que l'avis de la CSS est également demandé pour les campagnes d'information préventives de la population.

M. DELAROZIERE (MAIRIE DE BERRE L'ETANG):

- Revient, à l'invitation de M. ANDREONI, sur la réunion technique relative aux enjeux du PPRT de CPB qui s'est tenue en décembre 2013. Cette réunion a fait émerger de nombreuses mauvaises surprises, notamment du fait de rayons plus impactant que les rayons Seveso actuels, sur lesquels les projets en cours s'étaient calés. Il évoque notamment la réalisation en cours de la nouvelle gendarmerie ainsi que le projet d'éco-quartier et indique que la Commune de Berre l'Etang avait déjà anticipé une zone tampon entre la ville et le site pétrochimique bien avant la promulgation de la loi Bachelot de 2003. Une réunion s'était tenue en présence de la DRIRE à l'époque, et de l'industriel. Vis-à-vis d'un certain nombre de rayons de danger, dus essentiellement aux canalisations de transport de matières dangereuses qui sont en bordure du site pétrochimique, et qui allaient assez loin en direction de la ville, la commune de Berre l'Etang a été associée et a exposé ses projets. Par conséquent, la DREAL et l'industriel se sont mis d'accord sur des mesures de réduction du risque qui ont permis de réduire d'environ 100 à 150 m des rayons de danger qui impactaient les seuls endroits où l'on pouvait implanter cette gendarmerie et cet éco-quartier. Suite à la réunion des enjeux du PPRT, la commune de Berre l'Etang a eu confirmation de la DREAL et de la DDTM 13 comme quoi la nouvelle gendarmerie et le projet d'éco-quartier étaient de réels enjeux et qu'un travail allait être entrepris en ce sens, avec l'inconnue du devenir de la Raffinerie.

M. ANDREONI (PRÉSIDENT DE LA CSS / SÉNATEUR MAIRE DE BERRE L'ETANG– COLLEGE COLLECTIVITÉS):

- Demande également ce qu'il va advenir de l'habitat concerné par ce périmètre.

M. COUTURIER (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Evoque l'importance du devenir de la Raffinerie sur les rayons définitifs et précise que les études de danger sont encore en cours de discussion. Il faudra également regarder quels sont les niveaux d'aléas. Si la Raffinerie cesse son activité, le périmètre va encore diminuer.

M. DELAROZIERE (MAIRIE DE BERRE L'ETANG):

- Indique que lors de cette réunion, la DREAL a accepté de regarder prioritairement ce secteur, car sur le budget de la ville il y a l'enclenchement de la démarche éco-quartier et la révision du PLU est en cours, le but étant de ne pas rester trop longtemps avec une période d'offre de logements « 0 » qui pénalise vraiment localement. L'objectif étant d'être fixé d'ici l'été 2014.

M. REYS (CPB / CDH – COLLEGE EXPLOITANTS):

- Indique que pour CPB le dossier est également traité comme dossier prioritaire et que l'exploitant travaille au plus vite avec la DREAL pour avancer sur ce sujet.
- Confirme et atteste que l'exploitant est en constante discussion avec la DREAL à ce sujet. Il indique que ce point sera éclairci avant cet été.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- L'avenir de la Raffinerie est très dimensionnant. Soit, il y a un repreneur et il faudra voir son nouveau process, et de fait, refaire des études de dangers afin de voir comment il exploitera la Raffinerie, soit il n'y a pas de repreneur, la mise sous cocon va au terme de sa prolongation et les études de danger seront recalculées et fortement revues à la baisse.

M. CROS (DREAL):

- Confirme que les études portaient sur les effets irréversibles, et qu'il y a des explosions avec des effets compris entre 50 et 20 mbars qui ont été ajoutés depuis la loi de 2003 et ce sont ces effets qui vont essentiellement impacter les projets en cours sur la commune.
- Insiste sur le fait que la DREAL a conscience de cela et des projets en cours. L'avenir de la Raffinerie sera prépondérant.

M. DELAROZIERE (MAIRIE DE BERRE L'ETANG):

- Précise que la Commune de Berre l'Etang est une collectivité disciplinée qui a su composer avec les rayons Seveso existants, mais que ces nouveaux rayons sont pénalisants. Il espère un travail intelligent dans le cadre de ce PPRT avec l'industriel notamment et rappelle la volonté politique du sénateur maire de laisser une zone tampon entre la ville et le site Pétrochimique.

M. ANDREONI (PRÉSIDENT DE LA CSS / SÉNATEUR MAIRE DE BERRE L'ETANG– COLLEGE COLLECTIVITÉS):

- Rappelle l'urgence de la situation et la volonté que la situation ne reste pas figée indéfiniment.
- Demande ce qu'il adviendra de la ville si la Raffinerie ne ferme pas, ce qu'il souhaite d'un point de vue économique. Devra-t-on en raser une partie ?

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Assure qu'il s'agira essentiellement de travaux de renforcement du bâti, comme cela est le cas pour le PPRT de Total La Mède. Ces travaux seront financés par l'exploitant, la collectivité et le propriétaire du bâti, dans la limite des plafonds définis par la loi et selon les zones de danger.

M. COUTURIER (DREAL – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Demande un peu de patience et indique qu'à leur actuelle il est délicat de se prononcer sur le sujet tant que les niveaux d'aléas n'auront pas été définis.

M. BABRE (SOUS-PRÉFET D'ISTRES – COLLEGE ADMINISTRATIONS):

- Conclu cette CSS en remerciant tous les participants pour leur présence et en louant l'importance de cette CSS notamment en vue des nombreux PPRT en cours.

- Il rappelle que certains PPRT sont déjà bien avancés et se félicite que des solutions « locales » innovantes aient pu être trouvées pour le PPRT du Port de la Pointe, sans avoir eu recours à l'administration centrale. Il est donc possible d'entreprendre un travail intelligent sur les PPRT.

En l'absence de nouvelles questions M. le Président de la CSS de Berre clôture la séance.

La séance est levée à 16h30.